

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 AOÛT 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L' an deux mille vingt-deux, et le vingt-neuf Août, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s' est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 12 Août 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 22

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Christine BARRAUD, Arnaud DUFAURE, Sylvie CHEMINADE, Serge DUFFAU, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Michel ABEILHE ; Jonathan BOUTIQ, Simone GASQUET ; Alain GALLET, Martine FOCESATO, Yolande DAGUET, Philippe MILLET, Philippe BERARDO, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN, Corinne BRUN, Philippe EVON.

Procurations : Bernard DUCOR donne pouvoir à Michel ABEILHE, Pierre CLAVERIE donne pouvoir à Corinne BRUN ; Régine POUX donne pouvoir à Philippe EVON.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte dix-neuf présents et trois procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-deux (22), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 MAI 2022
--

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 30/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS

1. Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du programme de réhabilitation du centre Léo Lagrange

Délibération N° : 034-2022

Vote : 18 Pour et 4 Abstentions.

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire et M Arnaud DUFAURE, adjoint chargé des travaux,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 003-2022 du 31 janvier 2022 le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation du centre Léo Lagrange établi suite à l'étude de programmation menée par le bureau d'étude.

M le Maire donne la parole à M Arnaud DUFAURE, adjoint aux travaux qui présente le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Conformément aux dispositions des articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été mise en œuvre afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 12/05/2022 pour examiner les candidatures. Suite à son avis motivé, la liste ci-après des quatre équipes admises à remettre une offre a été dressée :

- AGS Architecture / FP01 / BETEP / ENERGECO / VERNET / EMACOUSTIC
- LAFFITTE Architecte / ACTIOMIS / IDB Acoustique
- BASALT Architecture / SCOPING / Vincent HEDON
- PEYTAVIN - LIMA Architectes / INSE / DESVAUX TREC / ROUCH Acoustique

Après remise de leurs offres le 19 juillet 2022, les 4 équipes ont été auditionnées individuellement le 26 juillet 2022 pour présenter leur projet et répondre aux premières interrogations sur le contenu de leurs offres. A l'issue de ces auditions, des précisions complémentaires ont été demandées aux équipes.

Suite aux réponses des 4 équipes, le rapport d'analyse des offres de la commission technique, établi conformément au Règlement de Consultation, a été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29/08/2022 à 17h00 et a ensuite classé par ordre préférentiel les quatre équipes :

- Choix n°1 : LAFFITTE Architecte / ACTIOMIS / IDB Acoustique
- Choix n°2 : PEYTAVIN - LIMA Architectes / INSE / DESVAUX TREC / ROUCH Acoustique
- Choix n°3 : AGS Architecture / FP01 / BETEP / ENERGECO / VERNET / EMACOUSTIC
- Choix n°4 : BASALT Architecture / SCOPING / Vincent HEDON

Parallèlement, une concertation a été ouverte du 28/07 au 19/08/2022 en exposant en

mairie les projets. Les observations des administrés recueillies dans le cahier de concertation confirment le choix de LAFFITTE Architecte / ACTIOMIS / IDB Acoustique à une très large majorité (72%).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe :

- LAFFITTE Architecte / ACTIOMIS / IDB Acoustique

Pour un montant de :

Mission de base :	188.160,00 €HT (taux = 9.6%)
Diagnostic :	6.860 €HT
Métrés :	3.920 €HT
Soit un total de :	198.940,00 €HT

Ces éléments ont été repris dans le rapport d'analyse des offres qui a été étudié lors de la commission d'appel d'offre du 29 Août 2022.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Mme BRUN demande si la solidité financière du candidat retenu a été vérifiée.

M le MAIRE explique que dans le cadre des marchés publics, des vérifications obligatoires sont effectuées : la solidité financière mais aussi la situation au regard de l'administration fiscale et des organismes sociaux par exemple.

M EVON estime que la pondération du prix à 40% est trop élevée. Il demande si les candidats se sont engagés sur le respect du budget de l'opération.

M le MAIRE rappelle que la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière faisait partie des critères et a été analysé dans le rapport. Deux candidats dont celui retenu respectent l'enveloppe, deux autres candidats sont au-dessus de l'enveloppe. Il s'agit de valeurs à la date de janvier 2022.

M EVON estime que cela reste une question importante car dans le contexte actuel comment peut-on estimer la capacité à tenir un engagement sur le respect du budget. Il ajoute que le coût des travaux et de l'énergie ne cessent d'augmenter et que cela pose question sur la réalisation de ce projet en pleine période de crise. Il ajoute qu'il conviendra d'être très prudents car l'augmentation des coûts de la construction va durer jusqu'en fin 2023 au minimum.

M le MAIRE explique qu'aujourd'hui on ne sait pas comment va évoluer la situation. Aujourd'hui la commune sait sur quoi elle s'engage, c'est le montant des honoraires de l'architecte sur lesquels nous sommes amenés à délibérer. Quand nous serons en phase de travaux, nous aurons peut-être des choix à faire et des décisions à prendre au regard des offres de prix des entreprises. Ce sera aux élus de décider. Il rappelle que le projet initial prévoyait la réhabilitation du bâtiment Beaulieu. Et dans le cadre des études nous avons décidé de mutualiser Léo Lagrange et de rassembler les activités dans un seul et même bâtiment.

M le Maire ajoute que la concertation qui a été menée a été une réussite ; Beaucoup de Séméacais sont venus et ont donné leur avis.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres observations



Aucune autre observation n'est formulée.

Entendu l' exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération 003-2022, approuvant le programme de réhabilitation du centre Léo Lagrange pour un montant de 2 744 000 €HT et autorisant M le Maire à déposer des demandes de subventions pour ce projet,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offre,

Vu le budget 2022 et les crédits ouverts pour cette opération

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, par 18 Voix pour, et 4 abstentions (M CLAVERIE, Mme POUX, Mme BRUN et M EVON)

Décide

d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe LAFFITTE Architecte / ACTIONMIS / IDB Acoustique

Autorise

Monsieur le Maire, en tant que Personne Responsable du Marché, ou son représentant, à signer et notifier le marché correspondant, et à signer tous les actes y afférents,

Autorise

Le règlement de l'indemnité de 9.000 €HT aux 4 candidats (cette somme sera déduite des honoraires du prestataire retenu) conformément au règlement de la consultation

2. Objet : Information sur le projet « Aménager les Mobilités Actives au cœur de SEMEAC »

Rapporteur monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint au maire.

Monsieur Arnaud DUFAURE informe le Conseil Municipal au sujet du résultat du 5ème appel à projet « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance. La Commune a obtenu un financement de 113 262.12€, sachant qu'il n'y a eu que 29 lauréats sur l'ensemble de la nouvelle région Occitanie.

Au préalable il remercie les services techniques qui ont effectué ce travail rapidement pour répondre à cet appel à projets. Il explique qu'il convenait de prendre rang au niveau de cette opportunité de financement afin que, dès que le schéma directeur sera voté, nous soyons en capacité d'engager les programmes.

Ce projet est en lien direct avec le schéma directeur des mobilités actives et le programme MOBY.

M DUFAURE explique que dans les prochains mois nous aurons à nous prononcer sur le schéma directeur.

DEVELOPPEMENT DURABLE

3. Objet : Gestion de la forêt communale, choix de la technique d'exploitation pour les coupes en parcelles 10 et 11.

Délibération N° : 035-2022

Vote : 21 Pour ; 0 Contre et 1 abstention

Rapporteur Madame Caroline BAPT

Exposé des motifs

Sur proposition de la première adjointe, M le Maire souhaite mener un débat sur les techniques d'exploitation qui seront utilisées dans le cadre des coupes prévues en parcelles 10 et 11 de la forêt communale (délibération 026-2022). Certaines techniques sont moins coûteuses, mais elles nécessitent le passage d'engins motorisés qui laissent leur empreinte sur les sentiers et engendrent certaines dégradations. La technique du débardage par traction animale quant à elle, respecte pleinement l'enjeu de préservation de la forêt et de sa biodiversité, tant végétale qu'animale.

Il donne la parole à Madame BAPT

Madame BAPT présente en détail trois modes d'exploitation du bois :

- La vente de bois sur pied dont la recette pourrait être de 13 000 €
- Le débardage par traction animale avec vente bord de route dont la recette ne pourrait être que de 3 000 €
- L'exploitation mécanisée par l'ONF avec vente en bord de route dont la recette pourrait être de 13 000 €.

L'intérêt de la traction animale est qu'il y a peu de dégâts lors des passages, et surtout, pas de cloisonnement pour « sortir les troncs d'arbres de la forêt ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Monsieur EVON estime que ces techniques sont « dans l'air du temps ». Il propose de tester la technique de la traction animale sur une partie des parcelles concernées.

Mme BAPT estime possible de tester mais sur une surface suffisante pour intéresser une entreprise.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 Voix pour, et 1 abstention (Mme GASQUET)

APPROUVE

Le principe de tester le débardage par traction animale avec vente en bord de route sur une partie des terrains concernés et de généraliser la technique si les résultats sont satisfaisants.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.



4. Objet : Programme d'extinction de l'éclairage public - Motion

Délibération N° : 036-2022

Vote : 21 Pour ; 0 Contre et 1 abstention

Rapporteur Madame Caroline BAPT Première adjointe

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame BAPT explique que l'année 2022 se caractérise par une hausse très importante des coûts de l'énergie due à la reprise de l'activité mondiale post-covid. Le Gaz a ainsi augmenté de + 122% et l'électricité de + 40%.

Pour Séméac, le coût de l'éclairage public (part de l'éclairage public extérieur dans les rues et non pas dans les bâtiments communaux) était pour l'année 2021, de 77 359 € HT.

Sur le premier semestre 2022, il est déjà de 56 568 € HT.

Compte tenu du conflit en Ukraine et les tensions induites avec des pays fournisseurs d'énergie impliqués dans cette guerre, il est par ailleurs à redouter une nouvelle augmentation spectaculaire du coût de l'énergie pour les mois à venir.

Dans le cadre des démarches engagées sur la maîtrise de l'énergie, une réflexion a été menée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'identique de nombreuses communes.

Madame BAPT ajoute que cette réflexion n'est pas uniquement économique car les intérêts sont nombreux :

- Lutter contre le réchauffement climatique et le gaspillage énergétique : La réduction de la consommation énergétique diminue notre impact sur l'environnement et participe à la préservation du climat,
- Protection de la biodiversité : la présence de lumière artificielle a un impact important sur la faune et la flore,
- Protection de la santé : les émissions de lumière artificielle peuvent avoir un impact conséquent sur la population en bloquant la sécrétion de la mélatonine, dite hormone du sommeil,
- Préservation et amélioration de l'accès aux étoiles.

En conséquence, il est proposé de couper l'éclairage public de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Il remercie la presse et les élus qui animent internet et les réseaux sociaux. Il explique que la commune avait la volonté d'aller progressivement dans cette démarche mais que compte tenu du contexte une démarche a été menée avec les communes limitrophes pour démarrer tout de suite.

M le MAIRE ajoute que cela relève du pouvoir de police du Maire, mais qu'il lui semblait

nécessaire que le conseil municipal se prononce sur ce sujet.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du rapporteur

Considérant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et que le Maire dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de limitation ou de suppression de l'éclairage

Après en avoir délibéré, par 21Voix pour, et 1 abstentions (M BOUTIQ),

DECIDE

Que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble du territoire communal à partir du 01 Septembre 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent

ENFANCE ET JEUNESSE

5. Objet : Signature d'une convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement en langue Occitane

Délibération N° : 037-2022

Vote : 15 Pour, 2 Contre et 5 abstentions

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE, adjointe au Maire chargée de l'enfance jeunesse

Exposé des motifs

Monsieur BAUBAY rappelle que par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil avait décidé le transfert du domaine Madame CHEMINADE explique que la Commune a été saisie par le Département au sujet de la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane dans les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le financement de ces interventions est assuré à 45% par le département et l'office public de la langue occitane. La commune prend à sa charge 55%, soit 751€ par classe élémentaire et 375.50€ par classe maternelle.

Cette démarche se concrétise par une convention avec l'association PARLEM qui assure les interventions.

Madame Cheminade explique que les enseignants ont exprimé le projet d'intégrer ces interventions dans leur programme pour 3 Classes maternelles.

Elle propose donc de signer une convention avec l'association PARLEM pour 3 classes maternelles pour l'année scolaire 2022-2023 soit un montant de 1 126.50 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions



Mme BRUN demande si cela se substitue au programme pédagogique ou si cela se rajoute au programme d'enseignement.

Mme CHEMINADE explique que cela rentre dans les 24 heures d'enseignements, donc dans le temps pédagogique. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle la commune n'a jamais souhaité mettre en place cela en élémentaire mais uniquement en maternelle.

M EVON explique qu'il n'est pas favorable à ce dispositif car il estime qu'aujourd'hui il y a des lacunes dans l'enseignement général et surtout dans l'apprentissage des fondamentaux. Il ajoute qu'il observe dans son travail des étudiants qui font des fautes d'orthographe et de grammaire, et qui ne maîtrisent pas les fondamentaux. Il estime que cette proposition ne va pas dans le sens du renforcement des fondamentaux et votera contre.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre (M EVON et Mme BARRAUD) et 5 abstentions (Mme BRUN, Mme POUX, M CLAVERIE, M DUFFAU)

APPROUVE

La participation de l'association PARLEM pour 3 classes maternelles au prix de 1 126.50 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents

FINANCES

6. Objet : Subvention du département au titre du produit des amendes de police

Délibération N° : 038-2022

Vote : UNANIMITE

Rapporteur Monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint chargé des travaux,

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que comme chaque année le conseil municipal doit délibérer pour solliciter l'octroi de l'aide au titre des amendes de police.

M Arnaud DUFAURE présente les travaux réalisés sur plusieurs rues de la commune. Il s'agit principalement de signalétique horizontale pour un coût total de 12 463.34 €HT.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de Monsieur le rapporteur,

Vu la lettre de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton d'Aureilhan,

Vu la dotation allouée au canton d'Aureilhan et plus particulièrement à la commune de Séméac, dans le cadre du produit des amendes de police, soit la somme de 4 901.89€ pour l'année 2022.

Considérant l'intérêt de mobiliser des aides financières du département pour les travaux de

sécurisation de la voirie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE

à bénéficier de la somme de 4 901.89 € au titre du produit des amendes de police 2022, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de plusieurs rues de la Commune pour un total de 12 463.34€ HT

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

INTERCOMMUNALITE

7. Objet : Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP

Délibération N° : 039-2022

Vote : UNANIMITE

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée



- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Interruption de séance : M Michel ABEILHE et Monsieur Alain GALET se retirent et ne participent pas au vote.

M le Maire compte 17 présents et 2 procurations. Le nombre de votants est de 19. Le quorum est atteint.

8. Objet : Convention de subvention du Centre Culturel Albert Camus

Délibération N° : 040-2022

Vote : UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique que par délibération 028-2022 le Conseil Municipal avait voté le montant de la subvention au CAC pour l'année 2022.

Au vu du montant, la Trésorerie demande, à compter de cette année, de compléter le versement de la subvention par une convention d'attribution.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal

Vue la délibération 028-2022 décidant du montant des subventions pour l'année 2022

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association CAC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La Convention de partenariat avec l'association « *Centre d'Activités Culturelles, CAC de Séméac* », telle que jointe à la présente

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance : M Michel ABEILHE et Monsieur Alain GALET rejoignent la séance. M le Maire compte 19 présents et 3 procurations. Le nombre de votants est de 22.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que toutes les communes des Hautes Pyrénées disposant d'un système de réalisation des Passeports et Cartes Nationales d'Identité ont été sollicitées pour augmenter leurs créneaux en Mai, Juin et Juillet. En effet, de nombreuses personnes désirant partir en vacance ne pouvaient pas obtenir de passeport du fait des délais.

Pour répondre à enjeux, la Commune de SEMEAC a ouvert 32 créneaux supplémentaires en recrutant une personne deux jours par semaine du 02/05/2022 au 13/07/2022.

Par ailleurs M le Maire informe que la Commune a mis en place un système de gestion des réservations qui permet au particulier de prendre rendez-vous en ligne. Il s'agit d'envoyer des rappels par mails et sms afin de limiter le nombre de rendez-vous annulés sans information préalable.

Le coût total de cette mesure a été de 3 424.71€, la Préfecture devant prendre en charge cette dépense supplémentaire.



Le Maire



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :